COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Liste des délibérations

Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

***

Séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2026

***

- DE 2026- 049 : Protection de l'environnement – Confier au SPPGDMS la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière responsabilité REP des produits du tabac
  Approuvée à l'unanimité

- DE 2026- 050 : Etude de devis pour la création et l'installation de garde-corps (appt 1er étage mairie)
  Approuvée à l'unanimité

- DE 2026- 051 : Attribution et mise en location des deux appartements communaux de l'ancien presbytère
  Approuvée à l'unanimité

- DE 2026-052 : Contrat Groupe Assurance Statutaire – Evolution des taux à compter du 1er janvier 2027.
  Approuvée à l'unanimité

- DE-202-053 : Attribution et modalités d'achat des colis de Noël
  Approuvée à l'unanimité

- DE2026-054 : Participation financière de la commune aux frais de transport scolaire.
  Approuvée à l'unanimité

Le Maire, Pascal ESCURE



Retrouvez les délibérations et les procès-verbaux de chaque conseil municipal sur notre site internet
www.saint-martin-cantales.fr

Date de transmission de l'acte: 06/11/2026
Date de reception de l'AR: 06/11/2026

015-211502000-DE_2026_049-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTA
Arrondissement : Mauriac
SAINT MARTIN CANTALES - Commune
Séance du mercredi 04 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_049
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le06 novembre 2026 et affichée le 09 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 29/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Protection de l'environnement : Confier au Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de Mauriac et Salers (S.P.P.D.G.M.S)

Monsieur le Maire expose : ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs (R.E.P) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.
La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoiement de la voie publique) relève de la commune de Saint-Martin-Cantalès, il a été convenu entre les communes membres du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de Mauriac et Salers (S.P.P.D.G.M.S), compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.
Le S.P.P.D.G.M.Sest compétent en matière de collecte des déchets.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Date de transmission de l'acte: 06/11/2026
Date de reception de l'AR: 06/11/2026

015-211502000-DE_2026_049-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.
Article 2 : Décide de confier au S.P.P.D.G.M.S la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le S.P.P.D.G.M.S assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.
Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle au S.P.P.D.G.M.S qui sera chargé d'en communiquer copie à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

MAIRIE DE ST MARTIN-CANTALES
Cantal

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026

015-211502000-DE_2026_050-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTA
Arrondissement : Mauriac
SAINT MARTIN CANTALES - Commune
Séance du mercredi 04 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_050
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 09 novembre 2026 et affichée le 09 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 29/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Etude de devis pour la création et l'installation de garde-corps (appartement communal du 1er étage de la mairie)

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de sécurisation au sein de l'appartement communal situé au premier étage du bâtiment de la mairie.
Il rappelle que cet appartement, faisant partie du patrimoine immobilier de la commune, présente actuellement un défaut de sécurisation au niveau de ses fenêtres, ce qui expose les occupants à un risque de chute de hauteur.
La création et l'installation de garde-corps conformes aux normes de sécurité en vigueur s'avèrent donc indispensables pour garantir la sécurité des personnes.
Dans ce cadre, plusieurs demandes de devis ont été sollicitées et un seul retour a été fait.
M. le Maire présente l'offre de l'entreprise suivante :

- **Entreprise :** SAS Geder Chanut
- **Prestations :** Création sur mesure, fourniture et pose de 9 garde-corps en peinture thermolaquée
- **Montant de l'offre : 3490 € HT**, 4188 **€ TTC**

Mr le Maire précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026, au chapitre **2313 opération 20**
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise **SAS Geder Chanut** pour un montant de **4188 € TTC**.
- **AUTORISE** M. Maire à signer ledit devis, ainsi que tout document contractuel, administratif ou financier nécessaire à l'exécution de ces travaux de sécurisation.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

MAIRIE DE ST MARTIN-CANTALES
Cantal

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026

015-211502000-DE_2026_051-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTA
Arrondissement : Mauriac
SAINT MARTIN CANTALES - Commune
Séance du mercredi 04 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_051
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 09 novembre 2026 et affichée le 09 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 29/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution et mise en location des deux appartements communaux de l'ancien presbytère (247 rue du Cantales)

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux appartements communaux situés au **247 rue du Cantalès** (bâtiment de l'ancien presbytère), superposés l'un au-dessus de l'autre, sont vacants depuis plusieurs mois.
Afin de valoriser ce patrimoine immobilier et de permettre sa relocation, ces deux logements ont fait l'objet de travaux de rénovation et de rafraîchissement par les agents techniques municipaux qui ont réalisé l'ensemble de ces réparations en régie, notamment d'importants travaux d'isolation et de mise en peinture.
M.le Maire informe ensuite les élus qu'il a reçu, durant la période estivale, **Monsieur Philippe METZGER**, lequel s'est montré particulièrement intéressé par la location simultanée de ces deux appartements.
Cette demande a fait l'objet d'une confirmation officielle et motivée par l'envoi d'un courrier de l'intéressé daté du **17 août 2026.**
Conformément à la délibération n° 2025-03 du 11 mars 2025, le montant du loyer mensuel de chacun de ces logements est fixé à **330 € (sans les charges)**.
M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de Monsieur Philippe METZGER pour l'ensemble des deux appartements à compter de **début décembre 2026**, et détaille les modalités administratives, financières et techniques spécifiques à cette double location :

- **Facturation unique :** Bien qu'il s'agisse de deux logements distincts, la Commune facturera l'ensemble des loyers via l'émission d'un **titre de recette unique d'un montant de 660 € mensuels**.
- **Dépôt de garantie (caution) :** Le locataire versera, à la signature, un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer global, soit un montant total de **660 €**. Ce dépôt est non productif d'intérêts et reste indépendant des loyers, lesquels devront être payés jusqu'au départ effectif du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer les loyers dont il pourrait être redevable sur ce dépôt de garantie. La caution sera restituée en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu en lieu et place du locataire, ou d'éventuelles dégradations commises dans le logement et dont l'état des lieux d'entrée ne fait pas mention.

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026

015-211502000-DE_2026_051-DE
AGEDI

- **Électricité :** Le locataire prend acte qu'il aura à sa c[illegible] **deux abonnements d'électricité** distincts (un par appartement).
- **Alimentation en eau :** Concernant l'accès à l'eau, la commune fera intervenir une entreprise de plomberie afin de réunir provisoirement l'accès à l'eau des deux appartements sur un seul réseau. Les deux compteurs physiques seront conservés : **un compteur d'eau sera à la charge directe du locataire et le second restera à la charge de la commune**. Cette configuration technique permettra ainsi, au départ de Monsieur Metzger, de remettre immédiatement les deux appartements en location séparée sans travaux lourds de réindividualisation.
  Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bail des deux logements au profit de Monsieur Philippe METZGER dès début décembre 2026.
- **VALIDE** le loyer global de 660 € mensuels (330 € par logement selon délibération 2025-03) appelé par un titre de recette unique.
- **ACTE** le versement d'un dépôt de garantie de 660 €, non productif d'intérêts, non imputable sur les loyers et restituable sous un mois après le départ (sous réserve de dégradations ou d'impayés).
- **PREND ACTE** de la souscription par le locataire de deux abonnements électricité individuels.
- **AUTORISE** les travaux de plomberie pour regrouper l'eau sur un réseau commun tout en maintenant deux compteurs distincts (un à la charge du locataire, un à la charge de la commune) pour garantir la réversibilité future de la location.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer les baux, les états des lieux et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

MAIRIE DE ST MARTIN-CANTALES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Cantal

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026

015-211502000-DE_2026_052-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTA
Arrondissement : Mauriac
SAINT MARTIN CANTALES - Commune
Séance du mercredi 04 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_052
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 09 novembre 2026 et affichée le 09 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 29/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Contrat groupe d'assurance statutaire – Évolution des taux à compter du 1er janvier 2027

Le Conseil municipal,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal (CDG 15) portant conclusion du contrat groupe d'assurance statutaire avec RELYENS SPS, en partenariat avec CNP Assurances ;
Vu le contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le CDG 15 pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
Vu la délibération n° 2026-33 du Conseil d'administration du CDG 15 en date du 17 septembre 2026 approuvant l'évolution des taux du contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2027 ;
Vu le courrier d'information du CDG 15 en date du 29 septembre 2026 relatif à l'évolution des taux du contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2027 ;
Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire, conclu pour une durée de quatre ans, est entré en vigueur le 1er janvier 2025 et est actuellement confié à RELYENS SPS, en partenariat avec CNP Assurances ;
Considérant que les taux avaient été maintenus à l'identique au cours des deux premières années du contrat, soit en 2025 et 2026 ;
Considérant que, pour les collectivités et établissements comptant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL, le contrat repose sur un tarif mutualisé et unique par formule ;
Considérant que, compte tenu du déséquilibre financier du contrat, une évolution tarifaire a été sollicitée par l'assureur et négociée avec le CDG 15 ;
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027, les taux des trois formules proposées aux collectivités et établissements concernés évoluent de 10 %, sans modification des garanties attachées à chacune des formules ;
Considérant qu'il appartient à chaque collectivité ou établissement de retenir la formule d'assurance correspondant à ses besoins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026

015-211502000-DE_2026_052-DE
A G E D I

ARTICLE 1 - Approbation de l'évolution des taux

Approuve, à compter du **1er janvier 2027**, l'évolution des taux du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 15 auprès de RELYENS SPS, en partenariat avec CNP Assurances, selon les conditions définies par le CDG 15.

ARTICLE 2 – Formule d'assurance retenue

À compter du **1er janvier 2027**, la collectivité décide de retenir la formule suivante pour la couverture de ses agents affiliés à la CNRACL :

Tarification 1 au 01/01/2027 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	9.45%	☒
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes		

Tarification 2 au 01/01/2027 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	7.98%	❑
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90%	15 jours fermes		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	90%	Néant		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	90%	15 jours fermes		

Tarification 3 au 01/01/2027:

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	6.95%	❑

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026

015-211502000-DE_2026_052-DE
A G E D I

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90%	30 jours		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90%	30 jours fermes		
Maternité / adoption / paternité	90%	30 jours fermes		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	90%	30 jours fermes		

**Cocher la tarification retenue*

Le taux correspondant à la formule retenue sera applicable à compter du **1er janvier 2027.**

ARTICLE 3 – Dispositions relatives aux agents affiliés à l'IRCANTEC

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC, le taux reste inchangé et demeure fixé à **0,85 %** à compter du 1er janvier 2027, selon les conditions du contrat groupe.

ARTICLE 4 – Autorisation

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'application du contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 5 – Transmission

La présente délibération sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal et aux services compétents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

MAIRIE DE ST MARTIN-CANTALES * Cantal *

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026

015-211502000-DE_2026_053-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTA
Arrondissement : Mauriac
SAINT MARTIN CANTALES - Commune
Séance du mercredi 04 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_053
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 09 novembre 2026 et affichée le 09 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 29/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution et modalités d'achat des colis de Noël 2026 et fin d'année

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des fêtes de Noël, la municipalité a coutume d'offrir un panier garni aux habitants inscrits sur les listes électorales de la commune et âgés de plus de 70 ans, moyennant qu'ils y aient leur résidence principale, ou qu'ils y habitent au minimum 6 mois de l'année.
De plus, il souhaite, comme les années précédentes, étendre la démarche aux agents de la collectivité et éventuellement à certaines personnalités de l'extérieur à l'occasion des vœux de la nouvelle année.
Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la dépense à **35€ par personne seule et 50 € par couple**, pour l'achat des colis de Noël 2026 et de fin d'année.
- **VALIDE** le choix de privilégier des paniers garnis pour les habitants résidant dans la commune, et un assortiment de biscuits/chocolats pour les habitants placés en EHPAD, les agents de la collectivité ainsi que les personnalités extérieures.
- **DÉSIGNE** Monsieur le Premier Adjoint, Clément Capitaine, comme responsable unique du suivi et de la réalisation de ces achats.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents ou bon de commande nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

MAIRIE DE ST MARTIN-CANTALES * Cantal *

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026

015-211502000-DE_2026_054-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
SAINT MARTIN CANTALES - Commune
Séance du mercredi 04 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_054
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 09 novembre 2026 et affichée le 09 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 29/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation financière de la commune aux frais de transport scolaire.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de reconduire le dispositif d'aide aux familles pour la prise en charge des frais liés au transport scolaire des enfants résidant sur le territoire de la commune.

Il rappelle que les modalités d'attribution de cette participation financière ont évolué afin de mieux cibler l'accompagnement des familles selon le niveau de scolarisation des enfants :

- **Écoles Maternelle et Primaire :** Depuis la rentrée scolaire 2025, les élèves de maternelle et de primaire de la commune bénéficient d'ores et déjà de la **gratuité totale** du dispositif de transport scolaire.
- **Collège :** Pour les enfants scolarisés au collège, la commune accordait une participation financière forfaitaire fixée à **80 € par élève** pour l'année scolaire en cours.
- **Lycée :** Les élèves scolarisés au lycée n'étaient pas éligibles à ce dispositif et ne bénéficiaient d'aucune participation communale.

M. le Maire précise les modalités de contrôle de l'éligibilité à cette aide : la pièce justificative requise est l'attestation de paiement fournie par la Communauté de Communes, qui agit en tant que relais de l'antenne Cantal du service des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA).

De plus, il pourra être demandé aux parents d'éventuelles pièces complémentaires afin de justifier le domicile réel de l'enfant et ainsi pouvoir bénéficier de cette aide.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de** la **gratuité totale** du transport scolaire pour les enfants des écoles maternelles et primaires de la commune, effective depuis la rentrée 2025.
- **FIXE** le montant de la participation communale à **80 €** par enfant scolarisé au **collège**.
- **DECIDE** d'exclure les élèves scolarisés au **lycée** du bénéfice de cette participation financière.
- **DIT** que l'octroi de l'aide de 80 € pour les collégiens est strictement conditionné à la production de l'attestation de paiement de la Communauté de Communes (relais antenne Cantal / Région AURA) et, si nécessaire, de toute pièce complémentaire probante justifiant du domicile de l'enfant sur la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout éventuel document comptable, convention ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

MAIRIE DE ST-MARTIN-CANTALES
Cantal

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance